Nations Unies S/RES/1303 (2000)



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 juin 2000

Résolution 1303 (2000)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4155e séance le 14 juin 2000

Le Conseil de sécurité,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 26 mai 2000 (S/2000/496 et Corr.1) sur l'opération des Nations Unies à Chypre, et en particulier l'appel lancé aux parties pour qu'elles fassent le point sur la question humanitaire des personnes disparues et s'emploient à la régler avec la célérité et la détermination qui s'imposent,

Notant que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île, il est nécessaire d'y maintenir la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au-delà du 15 juin 2000,

Notant avec satisfaction et encourageant les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour sensibiliser le personnel de toutes ses opérations de maintien de la paix aux questions de la prévention et du contrôle du VIH/sida et d'autres maladies transmissibles,

1. *Réaffirme* toutes ses résolutions pertinentes sur Chypre, et en particulier les résolution 1251 (1999) du 29 juin 1999 et 1283 (1999) du 15 décembre 1999;

2. *Décide* de proroger le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période prenant fin le 15 décembre 2000;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, le 1er décembre 2000 au plus tard, un rapport sur l'application de la présente résolution;

4. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

00-47957 (F)